

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{ER} JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**.

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. GIRAUDO Philippe, Mme DERHOURHI Martine.

Excusés :

Mme MARCOU Sylvie pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.
Mme PAILHORIE Anne pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. VIDAL Christophe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absent :

M. DOUAILIN Laurent.

Monsieur Yoann BONVALET a été désigné secrétaire de séance.

2026.57 - OBJET : Recrutement vacataire pour la distribution du journal municipal.
VOTE : 27 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Madame Le Maire précise que le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale introduit dans le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.

- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.
- L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Afin d'assurer la distribution du journal municipal à raison de 4 numéros par an sur une durée d'une semaine par numéro, il convient de recruter un vacataire à compter du 1^{er} juillet 2026.

II – Considérants et références juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L.1111-2,
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire,

Je vous demande mes Chers Collègues :

D'AUTORISER Madame Le Maire à recruter un vacataire pour la distribution du journal municipal à compter du 1^{er} juillet 2026.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un forfait net de 600 à 700 euros par numéro.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

D'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous documents et actes afférents.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Madame Le Maire à recruter un vacataire pour la distribution du journal municipal à compter du 1^{er} juillet 2026.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un forfait net de 600 à 700 euros par numéro.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 6 juillet 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAUREN

Le secrétaire de séance,

Yoann BONVALET